

RAPPORT N° 98/7-17
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION DE TERRAIN PAR BAIL A CONSTRUCTION
A LA SEMADER POUR REALISATION D'UN PROGRAMME
DE LLS A LA RUE JACOB**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la vie quotidienne des Dionysiens, la Municipalité a souhaité réaménager le Square Capagorry situé à l'angle des Rues Général de Gaulle et Jacob, tant pour favoriser la fréquentation de cette aire de loisirs et de repos que pour ouvrir sa perception visuelle à partir du carrefour des Rues Jacob / Voltaire / de Gaulle.

Dans cette perspective, la Commune procède actuellement à l'acquisition du terrain cadastré section AN n° 248 situé à l'angle des Rues de Gaulle et Jacob, appartenant à la SEMADER, au prix de 1 700 000 F (suite à la DCM 98/6-27 du 30 octobre 1998).

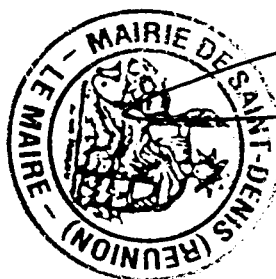
En contrepartie, il a été décidé de céder une portion de terrain du Square, après déclassement du domaine public (DCM 97/6-14 du 3 octobre 1997) à cette société en vue de la construction de 31 LLS, selon les modalités suivantes :

- parcelle non bâtie de 2 351 m² cadastrée section AN n° 636,
- forme juridique : bail à construction issu de la Loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964,
- durée : 34 ans à compter du 1er avril 1999,
- loyer : 1 700 000 F payable à la signature du bail.

Je vous demande d'approuver le principe et les modalités de cette cession et, en cas d'accord, de m'autoriser à signer le bail à construction et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/7-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

CESSION DE TERRAIN PAR BAIL A CONSTRUCTION
A LA SEMADER POUR REALISATION D'UN PROGRAMME
DE LLS A LA RUE JACOB

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession à la SEMADER du terrain communal non bâti de 2 351 m² cadastrée section AN n° 636 sis Rue Jacob, en vue de la construction de 31 LLS, selon les modalités suivantes :

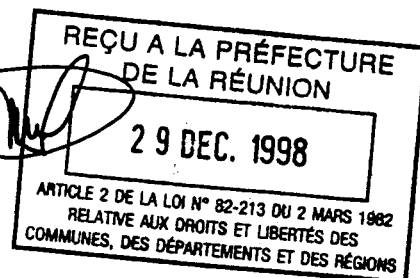
- forme juridique : bail à construction issu de la Loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964,
- durée : 34 ans à compter du 1er avril 1999,
- loyer : 1 700 000 F payable à la signature du bail.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le bail à construction et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

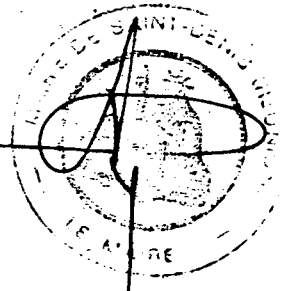
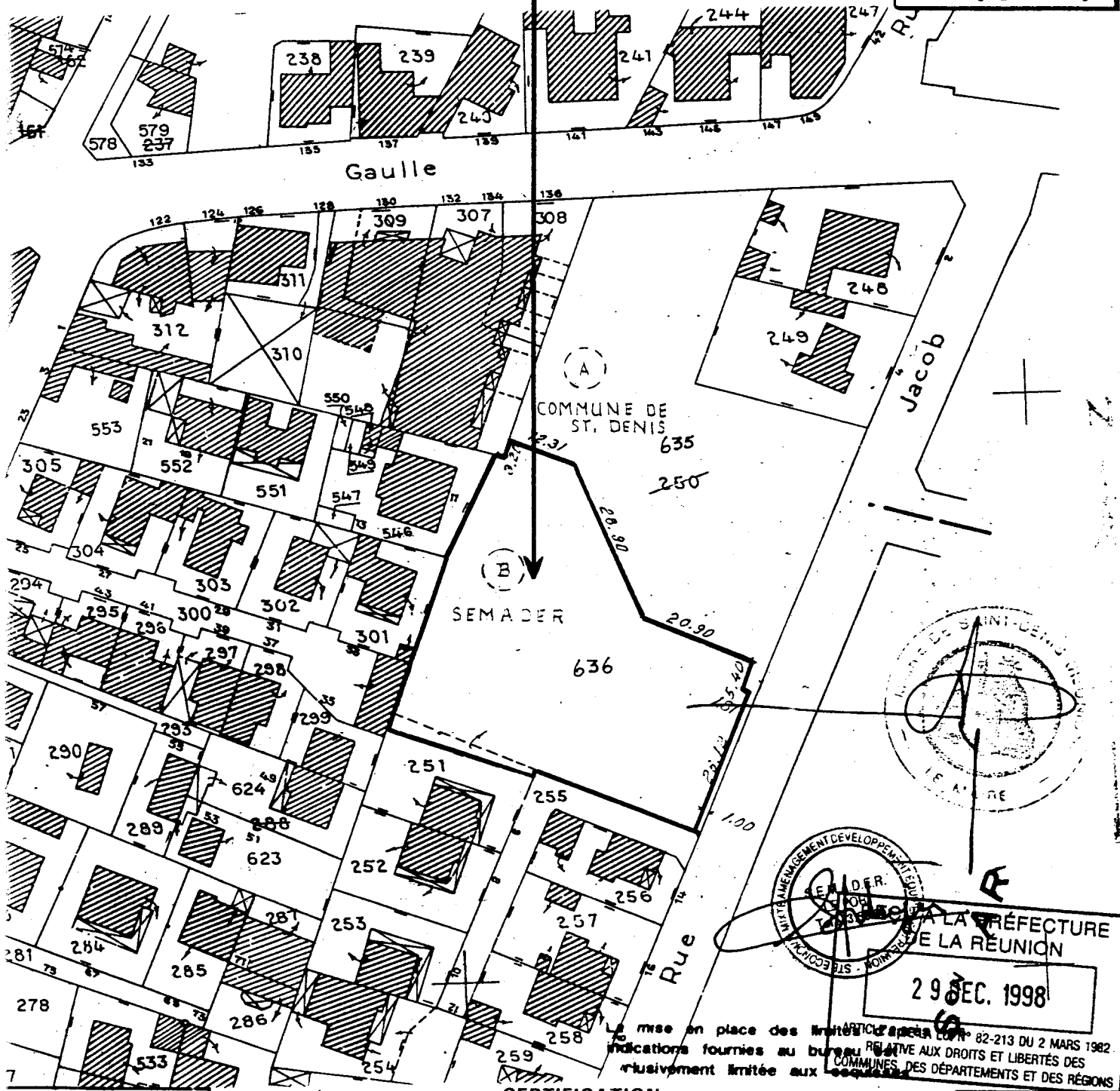


COMMUNE
d **SAINT-DENIS**
Section **AN**
Feuille
Echelle: 1/1000

parcelle objet du
bail à construction

6462 J
anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage **5395T**
Tableau
d'assemblage [à modifier (1)
sans chang (1)]



LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
29 DEC. 1998

La mise en place des limites...
indiquées relatives aux droits et libertés des
communautés, des départements et des régions

Extrait du plan minute établi
par le Bureau du Cadastre (1),
par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (1),
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Acheteur du Service d'origine:

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2), a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1).
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 7/08/97
par M **DUCANDAS Gabriel**, géomètre à **SAINT-DENIS** (1).

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
SERVICE DES EXTRAITS**
1, rue Champ Fleuri
B.P. 7015
97701 SAINT-DENIS MESSAG. CEDEX 3

A **SAINT-DENIS**, le **13 AOUT 97**

Commune de ST. DENIS : **SEMADER:**

Document d'arpentage dressé
par M **DUCANDAS**
Géomètre
à **SAINT-DENIS**
Date: **13 Aout 97**
Signature:

Téléphone: 48 69 17
Récep.: tous les jours de 7h30 à 16h30

(1) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au Cadastre, etc.).
(2) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent de celui du géomètre, s.c.a., représentant qualifié de l'autorité-expropriante, etc.).